



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 20

Absents représentés : 9

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 8 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 octobre 2024

Délibération n° DEL.2024-10-111

Compte-Rendu Annuel au Concédant 2023 - ZAC des Champs Châlons, Terre d'Avenir

Le 15 octobre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CERVEAU Frédéric. CORBION Rémy. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à GAUTRON Marina. DACQUIN Sébastien à LECLERC Stéphanie. DESROCHES Gilles à LEUILLER Patricia. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à GIRARD LEBRUN Sandra. MANIVERT Sonia à MIGNON Brigitte. MEGHERBI Djamel à BAUDOIN Marie-Christine. MERCIER Martine à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : Didier PRUDENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2019-06-66 en date du 13 juin 2019 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC des Champs Châlons, à la Sem Territoria et déposé en Préfecture le 17 juin 2019,

Vu le contrat de concession en date du 16 juillet 2019 déposé en Préfecture le 20 août 2019,

Vu la délibération n° DEL.2020-02-11 en date du 13 février 2020 relative à l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC des Champs Châlons,

Vu l'avenant n°1 en date du 21 février 2020,

Vu la délibération n° DEL.2021-06-44 en date du 08 juin 2021, le Conseil Municipal a dénommé cette ZAC « Champs Châlons, Terre d'Avenir »,

Vu le compte-rendu annuel 2023 transmis par la Sem Territoria portant sur l'opération relative à l'aménagement de la ZAC des Champs Châlons, Terre d'Avenir,

Considérant que ce compte-rendu récapitule l'historique de l'opération depuis son origine et les opérations effectuées durant l'année écoulée,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel au concédant 2023 de la concession relative à l'aménagement de la ZAC des Champs Châlons, Terre d'Avenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

MONDON Josiane



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 17 octobre 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>